

Couple avec enfant(s)



Vous êtes en couple et avez un ou des enfant(s), voici les recommandations que nous pouvons vous faire afin qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins.

PACK ESSENTIEL

UNE COUVERTURE MINIMUM

- ◆ Une couverture minimum « **accident** » avec un capital en cas d'infirmité permanente à hauteur de 400% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois ou votre pension annuelle brute selon le taux d'infirmité retenu **pour vous et votre conjoint**.
- ◆ Une couverture « **accident** » avec capital en cas d'infirmité permanente pour votre ou vos enfant(s) à hauteur de 100% du PMSS (**46 368 euros pour l'année 2024**) selon le taux d'infirmité retenu.
- ◆ La garantie hospitalisation en cas d'accident (**aucune cotisation supplémentaire à verser, pour l'ouvrant droit uniquement**).
- ◆ La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser pour l'adhérent).

PACK TRANQUILLITÉ

UNE COUVERTURE INTERMÉDIAIRE

- ◆ Une garantie Invalidité **uniquement** si vous êtes actif à hauteur de 100% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois **pour l'ouvrant droit**.
- ◆ Une couverture « **décès toutes causes** » pour votre ou vos enfants qui prévoit le versement d'un capital à hauteur de 100% du PMSS (**46 368 euros pour l'année 2024**).
- ◆ Une couverture « **accident** » avec un capital en cas d'infirmité permanente à hauteur de 600% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois ou votre pension annuelle brute selon le taux d'infirmité retenu **pour vous et votre conjoint**.
- ◆ Une couverture « **accident** » avec un capital en cas d'infirmité permanente pour votre ou vos enfant (s) à hauteur de 100% du PMSS (**46 368 euros pour l'année 2024**) selon le taux d'infirmité retenu.
- ◆ La garantie hospitalisation en cas d'accident (**aucune cotisation supplémentaire à verser, pour l'ouvrant droit uniquement**).
- ◆ La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser pour l'adhérent).

PACK EXCELLENCE

UNE COUVERTURE OPTIMISÉE

- ◆ Une garantie « **décès toutes causes** » (y compris invalidité **uniquement** si vous êtes actif en tant qu'ouvrant droit) à hauteur de 200% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois ou de votre pension annuelle brute **pour vous et votre conjoint**.
- ◆ Une couverture « **accident** » avec un capital en cas d'infirmité permanente à hauteur de 800% de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois ou votre pension annuelle brute selon le taux d'infirmité retenu **pour vous et votre conjoint**.
- ◆ Une couverture « **accident** » qui prévoit le versement d'une indemnité pour votre ou vos enfant(s) à hauteur de 100% du PMSS (**46 368 euros pour l'année 2024**) selon le taux d'infirmité retenu.
- ◆ La garantie hospitalisation en cas d'accident (**aucune cotisation supplémentaire à verser, pour l'ouvrant droit uniquement**).
- ◆ La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser pour l'adhérent).



L'infirmité n'étant pas couverte par votre Régime Obligatoire des IEG, IDCP représente plus qu'une alternative mais bien l'unique solution face à ce risque. Pour votre ou vos enfant(s), la garantie est tout simplement indispensable et le coût de la garantie maximale est très avantageux puisqu'il est de moins d'un euro par mois par enfant.



Conseillé

LA RENTE TEMPORAIRE D'EDUCATION

En option, nous vous proposons la souscription d'une rente temporaire d'éducation qui peut représenter une solution intéressante afin d'assurer une couverture de meilleure qualité pour vos enfants.

LA RENTE VIAGÈRE DU CONJOINT

En option, nous vous proposons la souscription d'une rente temporaire viagère de conjoint qui peut représenter une solution intéressante afin d'assurer une couverture de meilleure qualité pour vous et votre conjoint.

POUR NOUS CONTACTER

📍 Du lundi au vendredi de 9h à 17h **01 84 980 980** 📞